

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Son fonctionnement est prévu par le décret du 8 mars 1995 modifié

Article 1^{er} du décret

CCDSA

- Présidée par le Préfet (ou autre membre du corps préfectoral ou Directeur de Cabinet)
- Quorum exigé

des sous-commissions spécialisées

des commissions d'arrondissement

des commissions communales ou intercommunales

Créées par le Préfet après avis de la de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Créées par arrêté préfectoral (R 123-38 du CCH)
Présidée par un membre du corps préfectoral, Directeur de cabinet ou DDASS ou DDEA

n'existent pas en Seine-et-Marne

sous-commissions départementales

- **pour l'accessibilité**
- **pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique**
-
-

valeur de l'avis identique à celui de la CCDSA
présidence : corps préfectoral, Directeur de Cabinet, DDASS, DDEA

EN SEINE-ET-MARNE
Fonctionnement de la CCDSA (Créée par A.P du 6 juillet 1995) depuis le 10 janvier 2007

Les sous-commissions spécialisées accessibilité et sécurité sont disjointes :
Créées par arrêté préfectoral du 12 avril 2007

Les commissions d'arrondissement sécurité et accessibilité
sont conjointes :
Créées par arrêté préfectoral du 12 avril 2007

SOUS-COMMISSION SECURITE

SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITE

- Présidée par membre corps préfectoral

- Présidée par le DDEA ou son représentant

- Président : le Sous-Préfet d'arrondissement ou son représentant

- Réunions 2 fois par mois

- Réunion 1 fois toutes les 3 semaines

- Réunions 2 fois par mois

- Compétences : IGH
ERP catégorie 1
Dérogations sur tous les ERP
et mixtes (commerces et habitations),
Autres locaux spécifiques

- Compétences : IGH
ERP catégorie 1,
Dérogations : ERP,
logements , voiries
et espaces publics,
locaux de travail

- Compétences : ERP 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie,
hors dérogations